



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal du 03 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 29 janvier 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Jean-Pierre GRACIETTE, Didier PERNAUD, François BELLOCQ, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ

Absents :

Procurations :

Catherine LEPARRE a donné pouvoir à Hélène TOMAS; Linda MOULIN a donné pouvoir à Corinne TASTET; Ludivine GRASTEAU a donné pouvoir à Karine DUVIGNACQ

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250203-001

PAIEMENTS DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Madame le Maire explique qu'afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget le 15 avril 2025 et ainsi pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, exception faite des crédits afférents à la dette

			Montant Autorisé
SECTION INVESTISSEMENT		Budget 2024(BP+DM)	Vote 25%
204	Subvention d'équipement versée	0	0 €
20	Immobilisations incorporelles -2031 : frais d'études :0€	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	167 540 €	41 885 €



	-Opération 105 : 2131 Bâtiments publics : 5 000 € -opération 108 : 2135 Amégts des constructions : 6 885 € -opération 106 : 2151 Réseaux de voirie : 10 000 € -opération 107 : 2156 Matériel et out d'incendie : 5 000 € -opération 103 : 2157 Matériel et outillage technique : 5 000 € -opération 102 : 2183 Matériel informatique : 5 000 € -opération 113 : 2188 Autres : 5 000 €		
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €
	TOTAL	167 540 €	41 885 €

Par ailleurs, l'article L5217-10-9 prévoit que : Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

		Montant Autorisé
Autorisation de programme		Vote 1/3
N° OP 109	Rénovation de l'Espace Culture et Loisirs	12 666.67
N°OP 115	Annexe mairie/ FIN DE L'AP/CP	0
	TOTAL	12 666.67

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- Les montants à engager, liquider et mandater en dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), dans l'attente de l'adoption du budget primitif. Cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2025, lors de son adoption
- Les montants à engager, liquider et mandater en dépenses d'investissement, correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices précédents, dans la limite du tiers des crédits de paiements inscrits au cours de l'exercice 2024 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus) dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025. Cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2025, lors de son adoption.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 040-214001265-20250203-250203H1415H1-DE



Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 06/02/2025

Qualité : Maire

#SIGNATURE#



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 040-214001265-20250203-250203H1416H1-DE



Délibérations du Conseil Municipal du 03 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 29 janvier 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Jean-Pierre GRACIETTE, Didier PERNAUD, François BELLOCQ, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ

Absents :

Procurations :

Catherine LESPARRE a donné pouvoir à Hélène TOMAS; Linda MOULIN a donné pouvoir à Corinne TASTET; Ludivine GRATEAU a donné pouvoir à Karine DUVIGNACQ

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250203-002

FIXATION DU PRIX DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR LES AGENTS ET COMMENSAUX POUR 2025

Madame Le Maire informe l'assemblée que pour l'année 2024, le tarif de la cantine scolaire pour les adultes avait été fixé à 5.35 €.

Le trésor public souhaite que le tarif des repas pour les agents et commensaux soit fixé au barème URSSAF, à savoir 5.45€ au 01/01/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- Le prix du repas à la cantine scolaire à partir du 01 janvier 2025 et propose de fixer le tarif à 5.45 € pour les agents et commensaux (égal au montant annuel de référence de l'avantage en nature défini par l'URSSAF). Ce montant est réévalué, par l'URSSAF au 1^{er} janvier de chaque année.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 040-214001265-20250203-250203H1416H1-DE



Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 06/02/2025

Qualité : Maire

#SIGNATURE#



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal du 03 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 29 janvier 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Jean-Pierre GRACIETTE, Didier PERNAUD, François BELLOCQ, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ

Absents :

Procurations :

Catherine LESPARE a donné pouvoir à Hélène TOMAS; Linda MOULIN a donné pouvoir à Corinne TASTET; Ludivine GRATEAU a donné pouvoir à Karine DUVIGNACQ

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250203-003

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Etat, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Hinx tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 040-214001265-20250203-250203H1419H1-DE



- un don de 200€ pour soutenir la population de Mayotte. Ce don sera versé à un fonds de concours spécifique existant géré par le comptable public

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 06/02/2025

Qualité : **Maire**

#SIGNATURE#



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département »



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal du 03 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 29 janvier 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Jean-Pierre GRACIETTE, Didier PERNAUD, François BELLOCQ, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ

Absents :

Procurations :

Catherine LESPARRE a donné pouvoir à Hélène TOMAS; Linda MOULIN a donné pouvoir à Corinne TASTET; Ludivine GRASTEAU a donné pouvoir à Karine DUVIGNACQ

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250203-004

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes ;

Vu l'exposé de Mme le Maire, ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;



Madame Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.**

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

La possibilité de donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS
Date : 06/02/2025
Qualité : Maire

#SIGNATURE#



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal du 03 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 29 janvier 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Christian RAGUE, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Jean-Pierre GRACIETTE, Didier PERNAUD, François BELLOCQ, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ

Absents :

Procurations :

Catherine LESPARRE a donné pouvoir à Hélène TOMAS; Linda MOULIN a donné pouvoir à Corinne TASTET; Ludivine GRASTEAU a donné pouvoir à Karine DUVIGNACQ

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250203-005

DEMANDE DE DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES A 4 JOURS POUR LA PERIODE 2025-2028

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles D.521-10 à D.521-13 relatifs à l'organisation des rythmes scolaires ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, permettant aux communes de demander une organisation différente de la semaine scolaire dans l'intérêt des enfants ;

Vu l'organisation actuelle sur 4.5 jours de la semaine, en place depuis 2013;

Considérant l'avis rendu par le conseil d'école en date du 13 janvier 2025;

Considérant que le corps enseignant et les parents d'élèves se sont prononcés en faveur d'une organisation hebdomadaire de 4 jours comme presque la totalité des communes de la communauté de communes Terres de Chalosse ;

Considérant l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours pour les élèves ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser une demande auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) pour obtenir une dérogation et que celle-ci devra être renouvelée tous les trois ans par la présente assemblée délibérante ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 040-214001265-20250203-250203H1418H1-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE,

La demande de dérogation relative à l'organisation des rythmes scolaires en proposant une semaine de 4 jours, avec les horaires suivants : 8h30-12h/14h-16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Mme le maire transmettra cette demande à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et signera tous les documents nécessaires à cette fin.

Elle transmettra aussi la présente délibération à la DSDEN pour validation.

Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 06/02/2025

Qualité : Maire

#SIGNATURE#



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »